

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-445 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Moulin des Sables
Pour des travaux de réhabilitation

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

COLAS France-TERRITOIRE OUEST
LIEU DIT DE L'ABBAYE
17139 DOMPIERRE SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer des travaux de réhabilitation rue du Moulin des Sables, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés dans la rue précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 28 septembre 2026 à 08h00 au lundi 26 octobre 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, au gré des travaux, rue du Moulin des Sables, au droit du chantier, pour effectuer des travaux de réhabilitation par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- COLAS France-TERRITOIRE OUEST.

Fait à La Flotte, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

